

SERVICES TECHNIQUES

N°26/035

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PLATEAU D'EVOLUTION MADELEINE VERNET DANS LE CADRE DU PARIS NICE LE 9 MARS 2026

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9, R. 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant que la société AMAURY SPORT ORGANISATION sollicite le passage d'une course cycliste « PARIS NICE » sur la commune d'Epône le 9 mars 2026 ;

Considérant qu'un parking sera créé dans l'enceinte du plateau d'évolution de l'école Madeleine Vernet situé entre la rue Montfort et la Rue Hérault de Séchelles à Epône le 9 mars 2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules pendant toute la durée de la manifestation afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 : Du 8 mars 8 H 00 au 9 mars 2026 20 H 00, le stationnement dans l'enceinte du plateau d'évolution sera réservé aux riverains.

Article 2 : Les Services Techniques auront la charge de mettre en place la signalisation réglementaire en application des dispositions de l'article 1. Le présent arrêté sera affiché sur le site.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

SERVICES TECHNIQUES

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie ;
- SDIS 78;
- Police Municipale d'Epône ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 17 février 2026

Ivica JOVIC



Maire d'Epône